

Arrêté du Maire

N° 2026-005/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS VOINET - 11 rue du Bocage - 70190 VORAY SUR L'OGNON, en date du mercredi 31 décembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement 25 place Saint Martin, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 25 place Saint Martin – DEMENAGEMENTS VOINET

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise DEMENAGEMENTS VOINET, sera interdit place Saint Martin sur 4 emplacements de stationnement longitudinal situés à hauteur de la propriété sise au n° 25, le **mardi 13 janvier 2026, de 08h00 à 16h00 et selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

Le stationnement des véhicules de l'entreprise DEMENAGEMENTS VOINET sera autorisé sur le trottoir place Saint Martin au droit de la propriété sise au n° 25, le **mardi 13 janvier 2026, de 08h00 à 16h00 et selon l'avancement du déménagement.**

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite place Saint Martin, côté des numéros impairs, à hauteur de la propriété sise au n° 25, le **mardi 13 janvier 2026, de 08h00 à 16h00 et selon l'avancement du déménagement.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise DEMENAGEMENTS VOINET – 11 rue du Bocage - 70190 VORAY SUR L'OGNON.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 9 Janvier 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 09/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.